



Formulaire de déclaration webradio

Le présent document est un formulaire permettant de porter à la connaissance de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) les principales informations relatives à la déclaration d'un service de radio diffusé ou distribué par câble, satellite, ADSL, internet, téléphonie, c'est-à-dire par un réseau n'utilisant pas les fréquences assignées par l'Arcom.

Il comporte trois parties :

- la description de l'éditeur du service de radio ;
- la description du service ;
- la description des modalités de financement du service.

Outre le formulaire, le demandeur doit fournir les pièces complémentaires suivantes afin que le dossier soit complet :

- les statuts datés et signés de la personne morale éditrice du service ;
- le justificatif de l'existence de la personne morale éditrice :
 - si la personne morale éditrice est une association : une copie du récépissé de déclaration à la préfecture ou une copie de la publication de cette déclaration au *Journal officiel* de la République française ;
 - si la personne morale éditrice est une société : un extrait K-bis ;
- une grille des programmes détaillée du service ;
- un budget prévisionnel annuel ;
- le cas échéant, une copie du bilan, des comptes de résultat et du rapport d'activité annuel de l'exercice précédent.

L'Arcom se prononce sur la demande dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier complet.

Une notice relative au régime juridique applicable aux services de radio déclarés figure à la fin du présent formulaire.

Ce dossier est à adresser :

- soit, de préférence, par courriel à l'adresse webradio@arcom.fr ;
- soit, à défaut, par voie postale à l'adresse ci-dessous :

Arcom
Département autorisations / Direction de la radio et de l'audio numérique
39-43, quai André-Citroën
75739 Paris Cedex 15

I. Identification de la personne morale éditrice du service

1. Personne morale :

- Forme (association, SARL, SAS...) et dénomination sociale :

- Dénomination du service de radio :

2. Suivi administratif :

- Adresse du siège social :

- Adresse de correspondance (si différent du siège social) :

- Nom du responsable légal (président, gérant...) :

- Personne à contacter pour les questions administratives :

Nom et prénom	
Fonction dans la structure	
Téléphone	
Courriel	

- Composition du bureau (association) ou de l'organe de direction (société) :

- Autre intérêt ou participation dans le secteur de l'audiovisuel et/ou la presse écrite :

III. Modalités de financement du service de radio

Si la création de la structure éditrice est récente et que l'éditeur ne dispose pas d'éléments comptables, il peut fournir à titre indicatif un chiffre d'affaires prévisionnel pour l'année calendaire en cours.

L'année suivant la délivrance du récépissé de déclaration, l'éditeur (société ou association) s'engage à transmettre à l'Arcom, au plus tard le 31 mars, les éléments financiers relatifs au chiffre d'affaires lié au fonctionnement de la webradio.

Pour les associations, le chiffre d'affaires comprend les produits d'exploitation normale et courante du service correspondant à l'activité radiophonique.

Notice : régime juridique applicable aux services de radio déclarés

Le régime applicable aux services de télévision et de radio qui souhaitent être diffusés ou distribués par un réseau n'utilisant pas les fréquences assignées par l'Arcom (câble, satellite, ADSL, internet, téléphonie, etc.) est défini par l'article 33-1 de la [loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication](#).

Les webradios (ou services de radio sur internet), qui relèvent de ce régime, entrent à ce titre dans le champ de compétence de l'Arcom.

La procédure applicable diffère en fonction du chiffre d'affaires annuel hors taxe du service de radio :

- si le chiffre d'affaires annuel hors taxe est **inférieur à 75 000 €**, le service est soumis à un **régime déclaratif** et l'Arcom délivre un récépissé à l'éditeur ;
- si le chiffre d'affaires annuel hors taxe est **supérieur à 75 000 €**, le service est soumis au **régime du conventionnement** (sauf si le service consiste en la reprise intégrale et simultanée d'un service existant) et l'Arcom signe une convention négociée avec l'éditeur.

Pour les associations, le chiffre d'affaires annuel comprend les produits d'exploitation normale et courante du service correspondant à l'activité radiophonique.

Aux termes de la loi, une demande de déclaration ou de conventionnement d'un service de radio ne peut être introduite que par une structure bénéficiant de la personnalité morale. Par conséquent, **la demande d'un particulier ou assimilé (auto-entrepreneur par exemple) ne pourra pas être prise en compte**.

L'Arcom porte une attention particulière aux éléments qui lui sont fournis dans le dossier pour apprécier si le service relève de la procédure de conventionnement ou de la procédure de déclaration. Il est donc important que le dossier comporte une présentation claire du service de radio et un budget prévisionnel cohérent avec la programmation.

Vous pouvez retrouver ces informations sur le site internet de l'Arcom :

<https://www.csa.fr/Arbitrer/Creation-et-regulation-d-une-radio/Les-radios-diffusees-sur-d-autres-reseaux>

Pour tout renseignement concernant le paiement des droits d'auteurs et des droits voisins, vous pouvez contacter toute société de perception et de répartition des droits (la SACEM par exemple).

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTÉES

Les informations personnelles recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement destiné à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, dont le siège social est situé au 39-43 Quai André Citroën, 75015 Paris.

POURQUOI CES DONNÉES SONT-ELLES COLLECTÉES ?

La fourniture de ces données a un caractère réglementaire et est nécessaire au traitement de la déclaration ou du conventionnement et à l'instruction des dossiers du service concerné. Ces opérations s'inscrivent dans les missions d'autorité publique de l'Arcom.

QUI AURA ACCÈS A CES DONNÉES ? PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

Ces données sont conservées tout au long de la période d'émission de la radio concernée.

Ces données sont destinées aux services de l'Arcom, dont les missions imposent d'y avoir accès.

À ces délais peuvent s'ajouter les délais de prescription légale et d'archivage public applicables. Dans ces deux derniers cas, l'accès aux données est réduit aux services du contentieux et d'archivage et ces données ne peuvent être communiquées que de manière justifiée, ponctuelle et circonstanciée aux autres services de l'Arcom.

LES DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Les personnes physiques citées dans ce formulaire bénéficient vis-à-vis de leurs données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles traitées par l'Arcom, les personnes concernées peuvent contacter son Délégué à la protection des données (DPO) en accompagnant leur demande de la copie de leur titre d'identité :

- à l'adresse électronique suivante : dpo@arcom.fr (cette adresse ne doit pas être utilisée pour la transmission du présent formulaire) ;
- ou par courrier signé à l'adresse suivante :

Arcom
À l'attention du délégué à la protection des données
39-43 Quai André Citroën, 75015 Paris

L'autorité administrative compétente en matière traitement de données à caractère personnel est la CNIL. Celle-ci peut être saisie de réclamations liées à l'utilisation de données à caractère personnel.

ENGAGEMENT VIS-A-VIS DU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En remplissant ce formulaire, vous vous engagez à communiquer ces informations relatives au traitement de données à caractère personnel aux personnes physiques que vous citez et déclarez respecter la réglementation en la matière.